

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VILLENEUVE / LOT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 177
47304 VILLENEUVE SUR LOT
TEL 53 70 34 20

P.A. & A.

7 BOULEVARD DANTON

47300
VILLENEUVE SUR LOT

V/REF :
N/REF : 82 B 29 / A-470

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLENEUVE / LOT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/08/93, SOUS LE NUMERO A-470,

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET PECHNAGRE, AUDUBERT & ASSOCIES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT

R.C.S VILLENEUVE / LOT B 324 264 290 (82 B 29)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a vertical stroke and a horizontal flourish.

ACTE DE CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE
demeurant : Ldt Faveau - 47300 VILLENEUVE S/LOT
- Monsieur Jean AUDUBERT
demeurant : Route de la Gare 46130 PUYBRUN

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ	
A LA RECETTE DE VILLENEUVE / LOT	
le	- 7 JUIL. 1993
no	17
Bord.	375 m. 18.
REÇU	[- Dts DE TIMBRE 170 ⁰⁰
	[- Dts D'ENREGT 25.587 ³
Signature :	<i>[Signature]</i>

CEDANTS, d'une part

ET

- La SARL M.A.P. CONSULTANTS, SARL au Capital de 50.000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, dont le siège social est situé 4, Place des Jacobins 47000 AGEN, immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 91 B 110 - B 381 635 978, et au SIRET sous le n° 381.635.978.00012 - APE 7703, représentée par Monsieur Patrick MAURI, Associé, spécialement mandaté par l'A.G.E. du 1er Juin 1993,

CESSIONNAIRE, d'une part

Agissant et stipulant tous trois en qualité d'Associés de la SARL CABINET P.A. & ASSOCIES, au Capital de 50.000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500, ayant son siège social : 7, Boulevard Danton 47300 VILLENEUVE S/LOT, immatriculée au RCS de VILLENEUVE S/LOT sous le numéro 82 B 29 - B 324 264 290, et au SIRET sous le numéro 324 264 290 00093 - APE : 741 C,

ET

- Monsieur Patrick MAURI demeurant 34, rue de Beurre 47300 VILLENEUVE S/LOT agréé en qualité de nouvel associé par l'Assemblée du 1er Juin 1993,

Encore CESSIONNAIRE, d'autre part

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, intervenant également aux présentes, en sa qualité de Gérant de la SARL CABINET P.A. & ASSOCIES, pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts, et qu'elle a été agréée par délibération des associés en date du 1er Juin 1993,

encore, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par les Présentes :

- 1- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, cède avec les garanties ordinaires et de droit:
24 parts numérotées de 117 à 140 sur les 140 parts qu'il possède dans la Société à la SARL M.A.P. CONSULTANTS, qui accepte

APC
I.A.
PA

.../

FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.

.../

- 2- Monsieur Jean AUDUBERT, cède avec les garanties ordinaires et de droit :
 . 22 parts numérotées de 226 à 247 à la SARL M.A.P. CONSULTANTS, qui accepte,
 . 2 parts numérotées 248 et 249 à Monsieur Patrick MAURI, qui accepte,
 sur les 140 parts qu'il possède dans la Société

Les parts cédées deviendront la propriété des CESSIONNAIRES à compter de ce jour.

Ces derniers seront subrogés dans tous les droits et obligations liés aux parts qui leur sont cédées.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme globale de CINQ CENT TRENTE TROIS MILLE QUATREVINGT. Francs (533.080 F)

Laquelle somme a été payée comptant par les CESSIONNAIRES, ce jour même aux CEDANTS qui le reconnaissent et leur en donne bonne et valable quittance, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE à la SARL M.A.P. CONSULTANTS, 24 parts pour la somme de CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS, ci	266.550 F
- Monsieur Jean AUDUBERT à LA SARL M.A.P. CONSULTANTS 22 parts pour la somme de CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQUANTE FRANCS, ci	244.330 F
à Monsieur Patrick MAURI 2 parts pour la somme de TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS, ci	22.200 F
TOTAL	<u>533.080 F</u>

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE et Monsieur Jean AUDUBERT, attestent que les parts, objet de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils déclarent en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, Gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités d'enregistrement et de publicité prescrits par la loi, et en prendre acte au nom de la Société, conformément à l'Art. L.20.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par les Cessionnaires pour les frais se rapportant à la cession de parts à eux consenties, et par la Société, pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en Cinq Originaux
à Villeneuve S/Lot
Le 15/6/93

Mr Alain PECHMAGRE-CAMINADE

(Bon pour cession de 24 parts)
Bon pour cession de 24 parts

Mr P. MAURI P/SARL MAP CONSULTANT

(Bon pour acceptation de cession
de 46 parts)

*Bon pour acceptation de cession
de 46 parts*

Mr Jean AUDUBERT

(Bon pour cession de 24 parts)

Bon pour cession de 24 parts

Mr Patrick MAURI

(Bon pour acceptation de cession
de 2 parts)

*Bon pour acceptation de cession
de 2 parts*

FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.